



**délibération :
D_2023_5_9**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 46

Votants : 50

**Objet : Marché public
"contrôles des
dispositifs
d'assainissement non
collectif sur le territoire
de la Communauté de
Communes" -
Autorisation de
lancement et de
signature**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 26 septembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 20 Septembre 2023

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur POULAIN Michel, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame CARRASCO Armelle, Madame FORET Sylvie, Madame ROUILLARD Maryse

Pouvoirs :

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Madame BANOS Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice

Monsieur BEAULIEU Raphaël a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

Absent(s) : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur MONDO Thierry, Madame LETERRIER Carine, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Excusé(s) : Monsieur SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame BENOIT Florence, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur CHAUVIN Marc

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le code de la Commande publique ;

Vu le marché public de contrôle de conformité des systèmes d'assainissement non collectif passé le 1^{er} décembre 2020 avec l'entreprise SAUR pour une durée d'un an, reconductible dans la limite de 3 ans, arrive à échéance au 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'estimation du marché public ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 septembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de relancer un nouveau marché public à effet du 02 décembre 2023 ;

Considérant qu'il s'agira d'un accord-cadre, mono-attributaire, à bons de commande portant sur :

- Contrôles de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées,
- Contrôle des installations existantes en cas de vente,
- Contrôle des installations existantes dans le cadre du contrôle périodique de bon fonctionnement (tous les 10 ans) ;

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande prendra effet à compter du 2 décembre 2023, pour une durée initiale de 13 mois, reconductible tacitement, par période de 12 mois, dans la limite de 2 fois soit une durée maximale du marché public, toutes périodes confondues, de 37 mois.

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande sera passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162- 13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ;

Considérant que l'accord-cadre sera conclu sur la base d'un montant maximum sur la durée totale du marché de 600 000 € HT ;

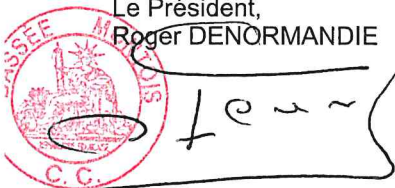
Considérant qu'au vu du montant de l'accord-cadre, la procédure de consultation utilisée sera celle de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1, L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer un nouveau marché de contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de communes suivant les modalités visées plus haut ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif suivant la décision de la Commission d'appel d'offres.

Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE



A red circular stamp of the Bassée-Montois Community of Communes (C.C.) is visible on the left side of the page, partially overlapping the signature area.

Le secrétaire de séance



Emis le 26/09/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 28/09/2023

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerrecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois,

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023

ID : 077-200040251-20230926-D_2023_5_9-DE

étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.